

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 79-371 du 29 décembre 1979

portant nominations et promotions dans l'Ordre National du Bénin à l'occasion de la visite officielle d'amitié et de travail effectuée en République Populaire du Bénin par le Président de la République Fédérale du Nigéria le 24 août 1979.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE  
GRAND MAITRE DES ORDRES NATIONAUX,

- VU l'Ordonnance N° 77-32 du 9 septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin ;
- VU le décret N° 76-26 du 30 Janvier 1976 portant formation du Gouvernement et le décret N° 78-173 du 6 Juillet 1978 qui l'a modifié ;
- VU le décret N° 76-46 du 19 février 1976 déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement modifié par le décret N° 78-174 du 6 Juillet 1978 ;
- VU la loi N° 65-29 du 14 août 1965 portant refonte des Lois n°s 60-26 du 21 Juillet 1960 et 62-14 du 26 février 1962, instituant l'Ordre National de la République Populaire du Bénin ;
- VU le décret N° 72-72 du 4 avril 1972 portant nomination du Grand Chancelier de l'Ordre National de la République Populaire du Bénin,
- VU le décret N° 72-73 du 4 avril 1972 portant nomination des membres du Conseil de l'Ordre National de la République Populaire du Bénin,
- SUR proposition du Président de la République, Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement Militaire Révolutionnaire, et après avis conforme du Conseil de l'Ordre National de la République Populaire du Bénin,

Le Conseil des Ministres entendu,

DECRETE :

Article 1er. - Sont nommées, promues ou élevées à titre exceptionnel et étranger dans l'Ordre National à l'occasion de la visite officielle d'amitié et de travail effectuée en République Populaire du Bénin par le Président de la République Fédérale du Nigéria, les Personnalités Nigérianes dont les noms suivent, pour prendre rang du 24 août 1979 :

a) - A la Dignité de Grand' Croix

S.E. Le Général OLUSEGUN Obasanjo, Chef du Gouvernement Militaire, Commandant en Chef des Forces Armées de la République Fédérale du Nigéria.

b) - A la Dignité de Grand Officier

- M.M. - Le Général d'Armée, S. M. YAR'ADUA, Chef d'Etat-Major Général ;
- Le Général d'Armée T. Y. DANJUMI, Chef d'Etat-Major de l'Armée de Terre ;
  - L'Inspecteur Général de Police M. D. YUSUF, Ministre de l'Intérieur ;
  - Le Général d'Armée H. E. O. ADEFOPE, Ministre des Affaires Etrangères ;
  - Le Général d'Armée Joseph GARBA, Commandant de l'Académie Nigériane de Défense à KADUNA.

c) - Au Grade de Commandeur

- M.M. - Le Docteur R. O. ADELEYE, Ministre de l'Industrie
- Le Docteur D. ADEWOYE, Ministre du Développement Economique ;
  - E. M. IHAMA, Ambassadeur du Nigéria en République Populaire du Bénin ;
  - L'Ambassadeur J. N. UKEQBU, Secrétaire Permanent du Ministère des Affaires Etrangères ;
  - L'Ambassadeur M. A. SANUSI, Ancien Secrétaire Permanent du Ministère des Affaires Etrangères ;
  - L'Ambassadeur L. S. M. OSOBASE, Directeur du Département Afrique au Ministère des Affaires Etrangères ;
  - L'Ambassadeur B. C. TONWE, Chef du Protocole au Ministère des Affaires Etrangères ;
  - L'Ambassadeur H. E. RAFINDADI, Directeur au Ministère des Affaires Etrangères.

d) - Au Grade d'Officier

- M.M. - Le Colonel Ibrahim BAKO, Etat-Major Général ;
- Le Secrétaire Principal Alhaji ARZIKA, Présidence de la République ;
  - Le Docteur CRIMALADE, Présidence de la République ;

M.M. - Le Secrétaire à la Presse Alex NWOKEDI,  
Présidence de la République ;

- Le Commandant E. ARCHIBONG, Aide de Camp  
du Chef du Gouvernement Fédéral.

Article 2. - Le présent Décret sera publié au Journal Officiel./-

FAIT A COTONOU, LE 29 Décembre 1979

Par le Président de la République  
Chef de l'Etat  
Président du Conseil Exécutif National

Mathieu KEREKOU

Le Grand Chancelier de l'O. N. B.,

M. S. COULIBALY

Ampliations : PR 8 CC/PRPB 4 ANR 4 Ministères 22 Gde Chanc. 100  
CS 4 SGG 4 IGE 4 Procureur Gl. 4 EMG/FAP 6 CAB/MIL 4 DPE 2  
INSAE 2 DCCT 1 SPD 1 ONEPI 2 JORPB 2 Intéressés 19. -